



## OPENING OF A REGISTER

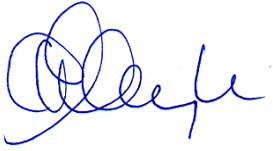
### TO QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST FOR THE ENTIRE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE BOROUGH

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its meeting held on April 7, 2008, adopted the following by-law :
  - **By-law RCA08 17143 authorizing a loan of \$1,321,000**, i.e. \$1,171,000 for repair work and retrofitting of the wading pool and swimmers' pavilion in Kent Park and \$150,000 for carrying out the demolition of existing buildings on the Benny Farm site, at the southwest corner of Monkland and Benny avenues (lot 7359 of the official cadastre and a 7.6% share in the common parts consisting of lots 7361, 7364, 7377 and 7381).
2. The loan shall be a burden on all ratepayers of the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough.
3. Qualified voters entitled to be entered on the referendum list of the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough may request that by-law RCA08 17143 be submitted to a referendum poll by entering their name, address and capacity, together with their signature, in the register open for this purpose.
4. The conditions that must be met to be considered a qualified voter entitled to be entered on the referendum list of the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough may be obtained from the Borough Office, located at 5160 Décarie, Suite 600, during normal office hours, i.e. from Monday to Friday, 8:30 a.m. to noon and 1 to 4:30 p.m.
5. The register will be open from 9 a.m. to 7 p.m., from Monday, April 28, 2008 to Thursday May 1, 2008, at the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Accès Montréal office, located at 5160, boulevard Décarie, ground floor.
6. The number of signatures needed to require that a referendum poll be held is 2384. If this number is not reached, the by-law will be deemed approved by qualified voters.
7. To sign the register, qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list must establish their identity by presenting their health-insurance card, driver's licence or Canadian passport.
8. The results of the registration process will be announced in the room where the registration is held, on Thursday May 1, 2008, at 7 p.m. or as soon as they are available.
9. The by-law may be consulted at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. and on Saturday from 9 a.m. to 12 p.m.

**INFORMATION : 514 872-9387**

Given at Montréal this 16nd day of April, 2008.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Elaine Doyle', with a stylized, cursive script.

Elaine Doyle, avocate  
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1083824006
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2008-2010, adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 321 000 \$, soit 1 171 000 \$ pour des travaux de réfection et de mise aux normes de la pataugeoire et du pavillon des baigneurs du parc de Kent et de 150 000 \$ pour la réalisation de travaux de démolition de bâtiments existants sur le site de Benny Farm, au coin sud-ouest des avenues de Monkland et Benny (soit le lot 7359 du cadastre officiel et d'une quote-part de 7,6% dans les parties communes composées des lots 7361, 7364, 7377, 7381).	

## Contenu

### Contexte

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt spécifique de 1 321 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2008-2010 pour permettre la réalisation en 2009, de travaux de réfection et de mise aux normes de la pataugeoire et du pavillon des baigneurs du parc de Kent pour un montant de 1 171 000 \$. Aussi pour la réalisation en 2008, de travaux de démolition de bâtiments existants sur le site de Benny Farm, au coin sud-ouest des avenues de Monkland et Benny ( soit le lot 7359 du cadastre officiel et d'une quote-part de 7,6% dans les parties communes composées des lots 7361, 7364, 7377, 7381 ), pour un montant de 150 000 \$.

### Décision(s) antérieure(s)

Adoption du programme triennal d'immobilisations à la séance du conseil d'arrondissement du 23 octobre 2007, décision CA07 170338, dossier 1073824013.

Adoption du programme triennal d'immobilisations à la séance du conseil municipal tenue le 12 décembre 2007, résolution CM07 0816 , dossier 1072689016.

Avis de motion à la séance du conseil d'arrondissement du 3 mars 2008, résolution CA08 170074, dossier 1081665001.

### Description

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt spécifique d'une valeur de 1 321 000 \$ afin de financer tous types de travaux de démolition et si requis, caractérisation des sols sur le site Benny Farm, de réfection et de mise aux normes de la pataugeoire et du pavillon des baigneurs du parc de Kent ainsi que tous les services professionnels nécessaires à ceux-ci.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

#### Justification

L'adoption et l'approbation du règlement constituent l'étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations.

#### Aspect(s) financier(s)

Investissements nets	1 321 000 \$
Moins:	
Dépôts de promoteurs	0 \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation du surplus	0 \$
Subventions déjà encaissées	0 \$
Solde à financer par emprunt	1 321 000 \$

Les détails des crédits requis sont à la pièce jointe.

### ASPECTS BUDGÉTAIRES

Les budgets suivants sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2008-2010 au projet 67851 programme de réfection d'enveloppe de bâtiments:

	2008	2009
Démolition et caractérisation d'installations existantes sur le terrain du site Benny Farm	150	0
Réfection et mise aux normes de la pataugeoire et du pavillon des baigneurs du parc de Kent	0	1171
<b>= Emprunt net à la charge des citoyens</b>	<b>150</b>	<b>1171</b>

#### Impact(s) majeur(s)

#### Opération(s) de communication

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Avis de motion lors du conseil d'arrondissement du 3 mars 2008.  
Adoption du règlement d'emprunt à la séance du Conseil le 7 avril 2008.  
Parution de l'avis pour la tenue du registre le 16 avril 2008.  
Tenue du registre dans la semaine du 21 avril 2008  
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales, du sport et du loisir (MAMSL) en juin 2008.  
Appel d'offres et octroi des contrats.

#### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

## Validation

### Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

### Autre intervenant et Sens de l'intervention

#### Responsable du dossier

Alain PESANT

Chef de division

**Tél.** : 514 872-6366

**Télécop.** : 514 872-7474

#### Endossé par:

Denis GENDRON

Directeur - Services administratifs

**Tél.** : 514 868-3644

**Télécop.** : 514 872-7474

**Date d'endossement** : 2008-03-28 13:56:47

**Numéro de dossier** : 1083824006

---

**RCA08 17143 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 321 000 \$, SOIT 1 171 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DE LA PATAUGEOIRE ET DU PAVILLON DES BAIGNEURS DU PARC DE KENT ET DE 150 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS EXISTANTS SUR LE SITE DE BENNY FARM, AU COIN SUD-OUEST DES AVENUES DE MONKLAND ET BENNY (SOIT LE LOT 7359 DU CADASTRE OFFICIEL ET D'UNE QUOTE-PART DE 7,6% DANS LES PARTIES COMMUNES COMPOSÉES DES LOTS 7361, 7364, 7377, 7381)**

---

**VU** l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) et l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

**ATTENDU QUE** l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement ;

À la séance du 7 avril 2008, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 1 321 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de démolition de bâtiments existants et, au besoin, de la caractérisation des sols, sur le terrain du site de Benny Farm et aux travaux de réfection et de mise aux normes de la pataugeoire et du pavillon des baigneurs du parc de Kent dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrits à l'annexe A du présent règlement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et des surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

-----

## **ANNEXE A**

ESTIMATION DES COÛTS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS EXISTANTS SUR LE SITE DE BENNY FARM ET DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DE LA PATAUGEOIRE ET DU PAVILLON DES BAIGNEURS DU PARC DE KENT

\_\_\_\_\_

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7  
AVRIL 2008.**

\_\_\_\_\_  
Le maire d'arrondissement,  
Michael Applebaum

\_\_\_\_\_  
Le secrétaire d'arrondissement,  
Elaine Doyle, avocate